

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-07

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2023-07) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'y introduire une infraction et la possibilité d'une amende pour quiconque contrevient à une ordonnance.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 18 mai 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 19 mai 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx